

# 117

## Commission permanente

### Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme QUILAN

47364

32 - Personnes âgées

### Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 2 février 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 avril 2021, 15 novembre 2021, du 6 décembre 2021 et 25 avril 2022 ;

### Expose :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a, fin 2018, adopté son second programme coordonné et redéfini les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et/ou de leurs aidants.

Comme chaque année, elle a lancé en 2022 un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet était de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures, commun depuis 2018 avec celui du Département, des caisses de retraite (association inter-régime « Pour bien vieillir Bretagne », anciennement dénommé CAP Retraite Bretagne) a également été intégré par l'ARS depuis 2019.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une validation lors de la Commission permanente des mois d'avril et d'août 2022, la conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets pour un montant de 12 604 €.

### Décide :

- de prendre acte des décisions de la Conférence des financeurs exposées ci-dessus ;
- d'attribuer des participations d'un montant total de 12 604 € détaillées dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220901

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation